

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Acte de notoriété
acquisitive – parcelles 251
B 1388, 1773, 1776, 1787,
1788, 1791, 1795, 1797,
1798, 1802, 1804, 1805,
1808, 1813, 1840, 2001,
2061, 2094, 2096, 2129 à
Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2022
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame ANDRE
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220928-22-E-11-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

OBJET : ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE – PARCELLES 251 B 1388, 1773, 1776, 1787, 1788, 1791, 1795, 1797, 1798, 1802, 1804, 1805, 1808, 1813, 1840,2001, 2061, 2094, 2096, 2129 A FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Un ensemble de parcelles de faibles superficies, situées dans le quartier des Hautes Auges et réparties sur les rues de Neauphle, des Hautes et des Basses Auges, de l'allée de la Couture, et la départementale D 98 sont intégrées dans des aménagements publics sous la forme de parties de voies, de trottoirs ou de surfaces végétalisées. Elles ont été aménagées par la Ville et sont entretenues régulièrement par cette dernière. Les références cadastrales de ces parcelles sont les suivantes : 251 B 1388, 1773, 1776, 1787, 1788, 1791, 1795, 1797, 1798, 1802, 1804, 1805, 1808, 1813, 1840,2001, 2061, 2094, 2096, 2129.

Selon les données cadastrales disponibles, ces parcelles appartiennent à la société « MK Construction et Cie ». Les investigations effectuées pour régulariser la situation ont permis de constater la liquidation de cette société.

Afin d'être régulièrement titrée sur ces parcelles, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a la possibilité de faire attester par un acte de notoriété acquisitive la possession depuis plus de trente ans de ces emprises. Cette possession continue, paisible, publique et non équivoque est attestée par deux témoins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de notoriété acquisitive et tout acte s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de notoriété acquisitive susmentionné et tout acte s'y rapportant.

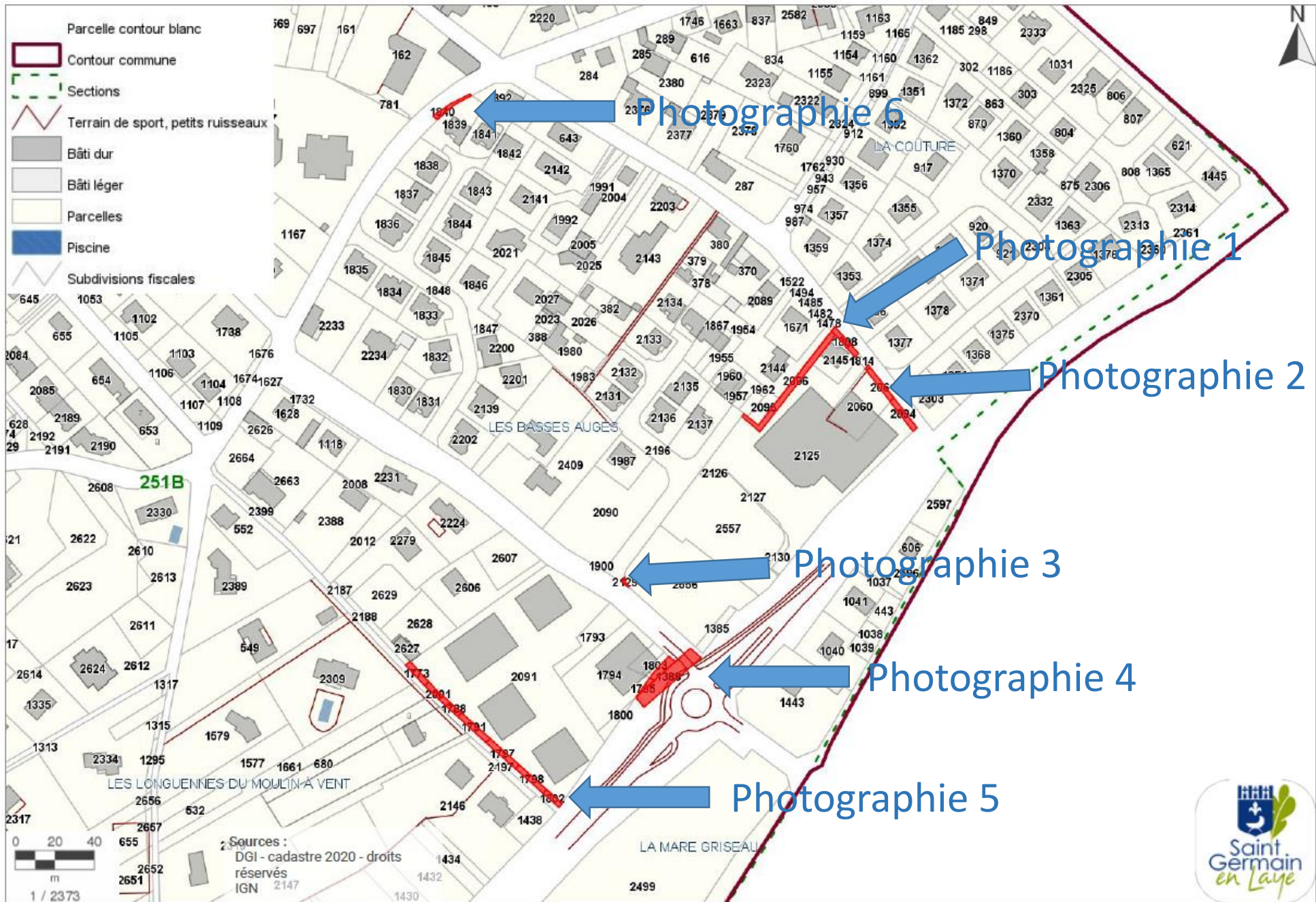
POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

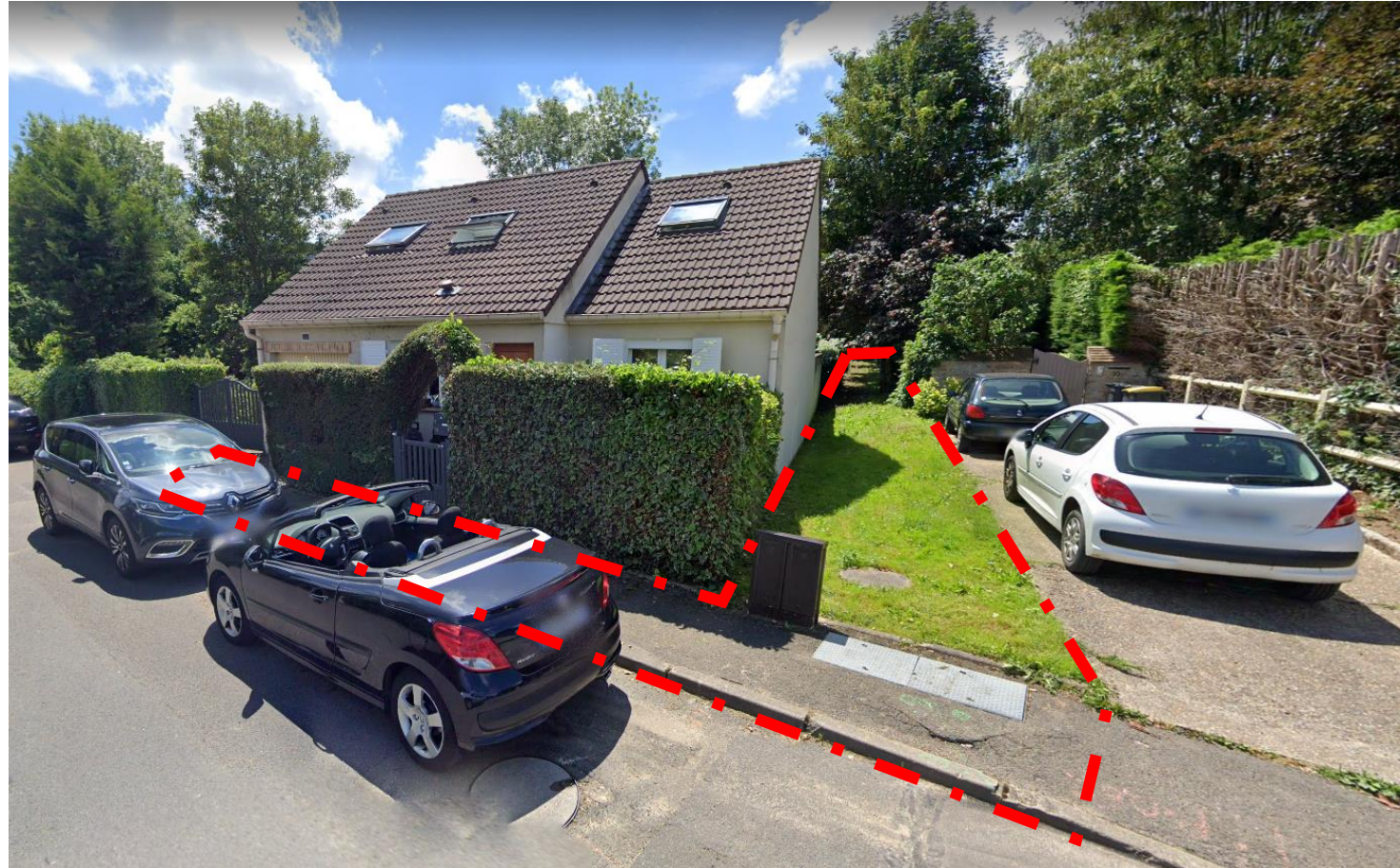
La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



Photographie n°1 – Allée de la Couture

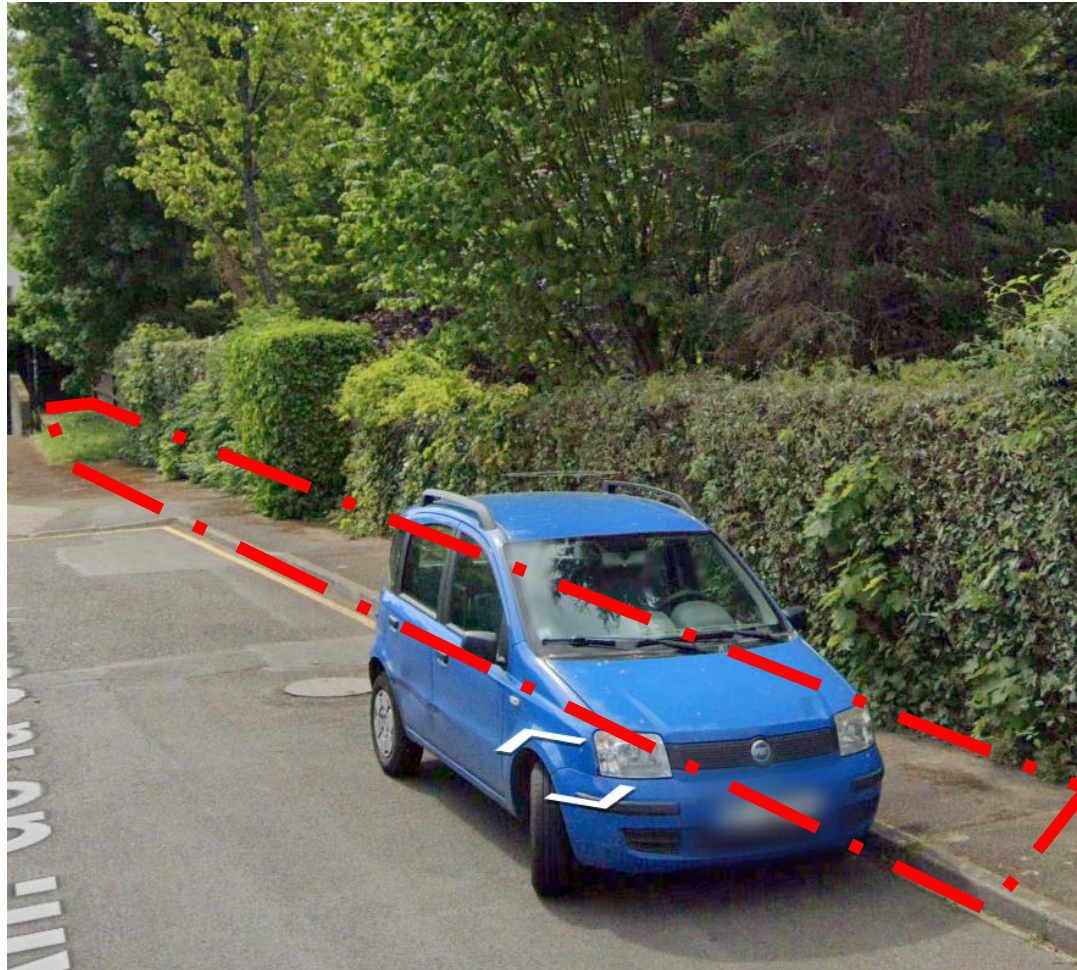
Parcelle B251 2096: sente engazonnée

Parcelles 251B 1805, 1808 et 1813: Trottoir (devant la sente et la maison)



Photographie n°2 – Allée de la Couture

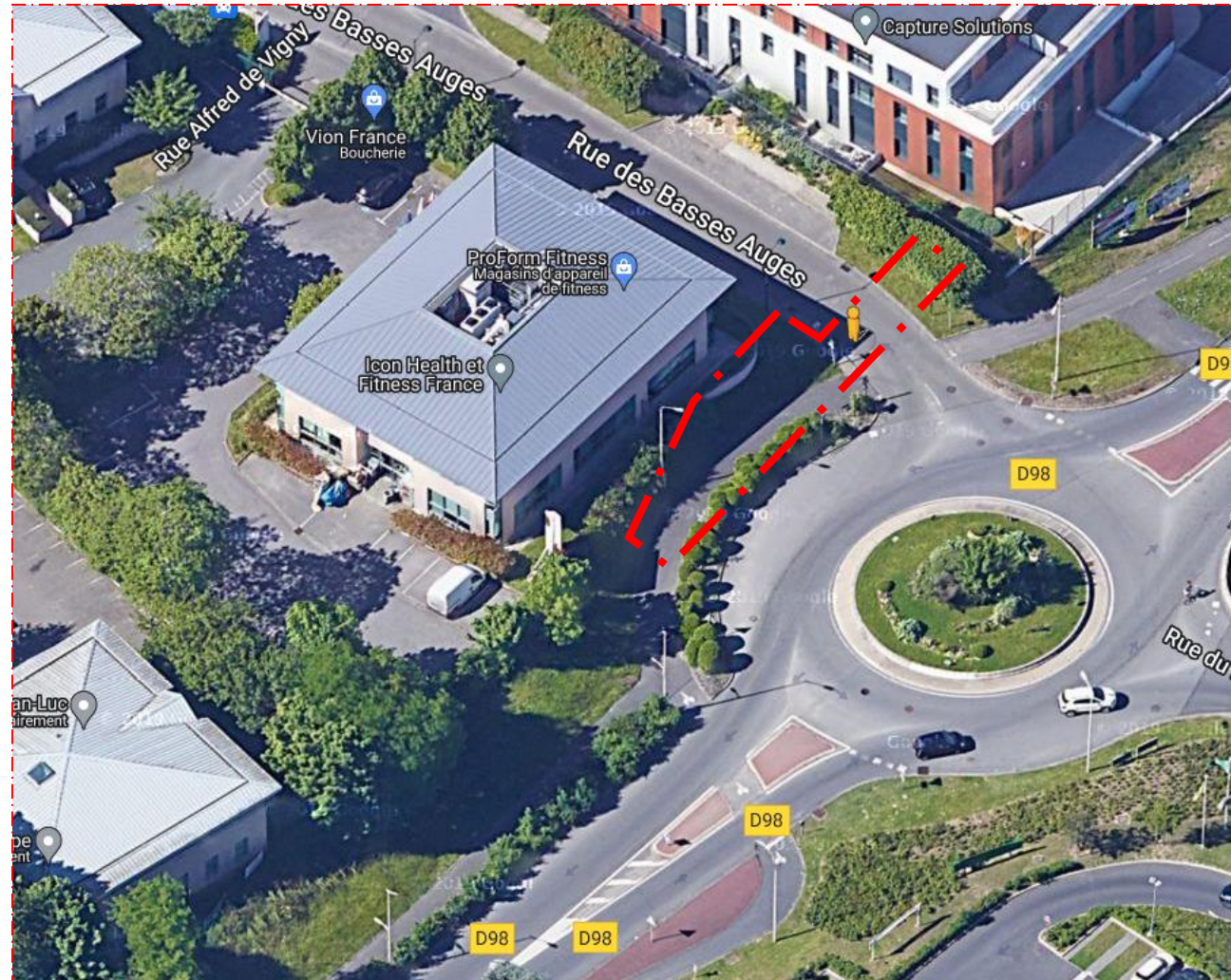
Parcelles 251B 2061 et 2094: Trottoir et partie engazonnée le long de la haie



Photographie n°3 – Angle de la rue des Basses Auges et Georges Sand
Parcelle B251 2129: Partie de rue

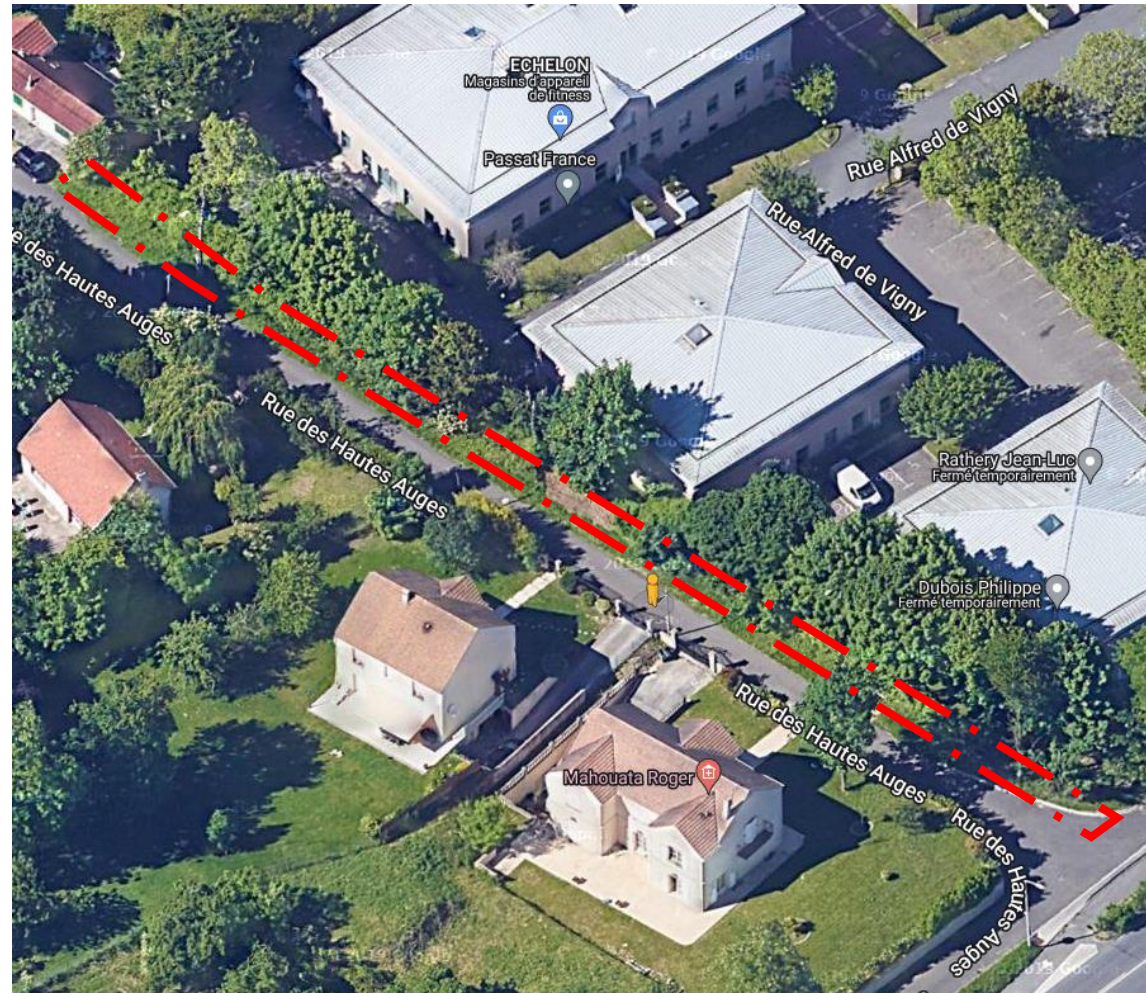


Photographie n°4 – Angle de la rue des Basses Auges et de la Départementale 98
Parcelles B251 1795, 1804 et 1388: espace vert, partie de la rue des Basses Auges et de la voie cyclable



Photographie n°5 - Rue des Hautes Auges

Parcelles B251 1773, 1776, 2001, 1787, 1788, 1791, 1797, 1798, et 1802: espace végétalisé le long de la rue des Hautes Auges



Photographie n°6 - Rue de Neauphle
Parcelle B251 1840: Partie de rue et de trottoir

